

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 30
Absents représentés 5
Absents 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

ABSENTS (3) :

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°CC_204_2025 : Convention pour l'usage de la fourrière animale intercommunale du Pays du Mont Blanc - Avenant n°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et 2 qui habilite le maire à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
VU le code rural et notamment l'article L211-22 qui définit les pouvoirs de police du maire à l'égard des chiens et chats errants ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;
VU la délibération n°137-2015 du 26 juin 2015 relative à la mise en place d'une convention entre la CCFG et la Communauté de communes Pays du Mont Blanc pour l'usage de la fourrière animale intercommunale du pays du Mont Blanc ;
VU la délibération n°120-2018 du 13 juin 2018 relative à la mise en place d'une convention entre la CCFG et la Communauté de communes Pays du Mont Blanc pour l'usage de la fourrière animale intercommunale du pays du Mont Blanc ;
VU la délibération n°146-2021 du 05 juillet 2021 relative à la mise en place d'une convention entre la CCFG et la Communauté de communes Pays du Mont Blanc pour l'usage de la fourrière animale intercommunale du pays du Mont Blanc ;
VU la délibération n°123-2024 du 15 juillet 2024 relative à la mise en place d'une convention entre la CCFG et la Communauté de communes Pays du Mont Blanc pour l'usage de la fourrière animale intercommunale du pays du Mont Blanc ;
VU le projet d'avenant n°1 annexé ;

CONSIDÉRANT la création d'une police municipale sur la commune de Marignier à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, en conséquence, de modifier le périmètre d'intervention de la convention initiale entre la CCFG et la communauté de communes Pays du Mont Blanc pour l'usage de la fourrière animale intercommunale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour l'usage de la fourrière animale intercommunale du Pays du Mont Blanc avec la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.